

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 61511

Date d'émission: 07/03/2019 Date de révision: 22/07/2021 Remplace la version de: 07/03/2019 Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : RVIT Structan Power

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

: Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs, agents liants

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rectavit N.V. N.V. Ambachtenlaan 4 9080 Lochristi Belgium

T +32 9 216 85 20 - F +32 9 216 85 30 msds@rectavit.be - www.Rectavit.be

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

: +32 14 58 45 45 (BIG) Numéro d'urgence

24h/24h

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Cancérogénicité, catégorie 2 H351

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H335

catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Contient

: Danger

polymethylene polyphenyl isocyanate, diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, oxyde de calcium

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

> H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer. Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale

Phrases supplémentaires Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

> Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

22/07/2021 (Date de révision) FR - fr 2/18

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
oxyde de calcium (1305-78-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
polymethylene polyphenyl isocyanate (9016-87-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
carbonate de propylène (108-32-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1305-78-8 N° CE: 215-138-9	≥ 10 – < 25	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335
polymethylene polyphenyl isocyanate	N° CAS: 9016-87-9	>1-<5	Carc. 2, H351 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014- 47	> 3 - < 5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	N° CE: 923-037-2 N° REACH: 01-2119471991- 29	≥1-<5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
carbonate de propylène	N° CAS: 108-32-7 N° CE: 203-572-1 N° Index: 607-194-00-1 N° REACH: 01-2119537232- 48	≥1-<5	Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014- 47	( 0,1 ≤C ≤ 100) Resp. Sens. 1, H334 ( 5 ≤C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319 ( 5 ≤C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤C ≤ 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

: Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical. Transporter la personne à

l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

: Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion

: Irritation des muqueuses gastro-intestinales.

Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone. Vapeurs nitreuses

22/07/2021 (Date de révision) FR - fr 4/18

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Ne pas laisser l'eau pénétrer dans

les récipients, car cela provoquerait une réaction violente. Diluer le gaz toxique avec de

l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la

peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Rincer les

surfaces souillées à l'eau savonneuse. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir à

l'écart de flammes nues/la chaleur. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.
Matériaux d'emballage : Matière synthétique.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

22/07/2021 (Date de révision) FR - fr 5/18

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

o. i.i valeurs lillites flationales d'expositi	on professionnene et biologiques	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphé	nyle (101-68-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	0,01 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m³ (Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min)	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,02 ppm (Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min)	
Remarque	Valeurs recommandées/admises; certaines ou toutes ces VLE s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min; risque d'allergie respiratoire, substance classée cancérogène de catégorie 2	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
oxyde de calcium (1305-78-8)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition	professionnelle (IOEL)	
Nom local	Calcium oxide	
IOEL TWA	1 mg/m³ (Fraction alvéolaire)	
IOEL STEL	4 mg/m³ (Fraction alvéolaire)	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Calcium (oxyde de)	
VME (OEL TWA)	1 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL)	4 mg/m³	
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives	
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)		

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation 0,1 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation 0,05 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation 0,05 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation 0,025 mg/m³		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)			
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	1 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	1 mg/l		
oxyde de calcium (1305-78-8)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	200 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	32 mg/m³		
Aiguë - effets locaux, cutanée	3,94 mg/cm²		
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, cutanée	3,94 mg/cm²		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,7 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	100 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	16 mg/m³		
Aiguë - effets systémiques, orale	10 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets locaux, cutanée	1,97 mg/cm²		
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m³		
A long terme - effets systémiques,orale	10 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,85 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, cutanée	1,97 mg/cm <sup>2</sup>		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,37 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,24 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l		
PNEC (Sédiments)	PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	37,5 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	660 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	817,4 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)			
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	89,6 mg/kg de nourriture		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

oxyde de calcium (1305-78-8)			
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	2,27 mg/l		
carbonate de propylène (108-32-7)	carbonate de propylène (108-32-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, cutanée	10 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, inhalation	70,53 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	20 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	10 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,4 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,9 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,09 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	9 mg/l		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,81 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	7400 mg/l		

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Procéder de façon régulière, et lors de tout changement intervenant dans les conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des travailleurs, aux mesures de concentration des valeurs limites.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

### 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Couleurs variées.

Apparence : Pâteux.

Odeur caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : > 100 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible
Masse volumique : 1,47 kg/l (20°C)
Densité relative : 1,47 (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

## 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 2,32 – 2,54 % (34.09 - 37.26 g/l)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri de la chaleur.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé	
polymethylene polyphenyl isocyanate (9016-87-9)		
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)	
CL50 Inhalation - Rat	10 – 20 mg/l/4h	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (10	11-68-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat, Masculin / féminin, Read-across, Oral, 14 jour(s))	
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Read-across, Dermique, 14 jour(s))	
CL50 Inhalation - Rat	0,49 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Read-across, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))	
oxyde de calcium (1305-78-8)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))	
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg de poids corporel (Méthode de l'UE B.3, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))	
CL50 Inhalation - Rat	> 6,04 mg/l (OCDE 436, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 15 jour(s))	
carbonate de propylène (108-32-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.	
Toxicité pour la reproduction	Non classé	

22/07/2021 (Date de révision) FR - fr 10/18

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires.

polymethylene po	lyphenyl isoc	yanate (9016-87-9)
------------------	---------------	--------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

#### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

#### oxyde de calcium (1305-78-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

#### polymethylene polyphenyl isocyanate (9016-87-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

#### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### oxyde de calcium (1305-78-8)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)

300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)

0,413 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

## carbonate de propylène (108-32-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration

: Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Non rapidement dégradable

## polymethylene polyphenyl isocyanate (9016-87-9)

CL50 - Autres organismes aquatiques [1]

> 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Concentration nominale)	
CE50 - Crustacés [1]	129,7 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 24 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Locomotion)	
CEr50 algues	> 1640 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)	
oxyde de calcium (1305-78-8)		
CL50 - Poisson [1]	50,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)	
CE50 - Crustacés [1]	49,1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Locomotion)	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 96h - Algues [1]	1130,3 mg/l Test organisms (species): Navicula seminulum	
CEr50 algues	184,57 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)	
NOEC chronique poisson	100 mg/l Test organisms (species): other:Tilapia nilotica Duration: '46 d'	
carbonate de propylène (108-32-7)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	> 929 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 96h - Algues [1]	> 929 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

polymethylene polyphenyl isocyanate (9016-87-9)			
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.		
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)			
Persistance et dégradabilité	Persistance et dégradabilité difficilement dégradable dans l'eau.		
oxyde de calcium (1305-78-8)			
Persistance et dégradabilité Biodégradabilité: sans objet.			
carbonate de propylène (108-32-7)			
Persistance et dégradabilité	Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.		
Demande biochimique en oxygène (DBO) 0,046 g O₂/g substance			
Demande chimique en oxygène (DCO) 1,29 g O₂/g substance			

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

polymethylene polyphenyl isocyanate (9016-87-9)		
BCF - Poisson [1] 1 (Pisces, Étude de littérature)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 10,46 (Calculé, KOWWIN)		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

polymethylene polyphenyl isocyanate (9016-87-9)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101	-68-8)	
BCF - Poisson [1] 92 – 200 (OCDE 305, 4 semaine(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (salée), Valeur expérimentale, GLP)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).	
oxyde de calcium (1305-78-8)		
Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.		
carbonate de propylène (108-32-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,48 – -0,41 (Valeur expérimentale)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	

### 12.4. Mobilité dans le sol

polymethylene polyphenyl isocyanate (9016-87-9)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	9,078 – 10,597 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101	-68-8)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,53 – 5,455 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.	
oxyde de calcium (1305-78-8)		
Ecologie - sol Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.		
carbonate de propylène (108-32-7)		
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.	

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. usées

22/07/2021 (Date de révision) FR - fr 13/18

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé				
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

### Transport aérien

Non réglementé

## Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### **Transport ferroviaire**

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	RVIT Structan Power; Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques; polymethylene polyphenyl isocyanate; carbonate de propylène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
56.	polymethylene polyphenyl isocyanate ; diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)
56(a)	polymethylene polyphenyl isocyanate; diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
56(b)	polymethylene polyphenyl isocyanate	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle
56(c)	polymethylene polyphenyl isocyanate	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
74.	polymethylene polyphenyl isocyanate ; diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 2,32 – 2,54 % (34.09 - 37.26 g/l)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		

Abréviations et acrony	ymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
FBC	Facteur de bioconcentration		
VLB	Valeur limite biologique		
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)		
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
CE50	Concentration médiane effective		
EN	Norme européenne		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
РВТ	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
STP	Station d'épuration		
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul			
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul	
Resp. Sens. 1 H334 Méthode de calcul			
Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul			

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3 H335 Méthode de calcul		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.